

reboursement, des frais de scolarité

Par lili94, le 14/05/2013 à 16:40

Bonjour

en 2005_2006 j etais inscrite dans un institut des langues mais j ai jamais ete ni assister au cours depuis l inscription j ai juste la carte de scolarité

je veux savoir est ce que j ai le droit de demander le remboursement des frais de scolarite a 360euro

malgré. sa fait 7ans depuis.

merci

Par Jibi7, le 14/05/2013 à 16:59

pour beaucoup de créances il y a prescription au bout de 5 ans...

ensuite, si vous aviez donné une raison valable pour ne pas assister au cours (santé, raisons économiques etc..) ils vous auraient sans doute proposé un remboursement partiel...

Si cette inscription n'était qu'un prétexte, comme c'est souvent le cas, d'obtenir un titre permettant le séjour ou d'autres avantages liés au statut étudiant ..vous risquez d'être poursuivie pour fausses déclarations etc...360€ qui peuvent vous couter très cher!

Par Iili94, le 14/05/2013 à 17:09

Merci

mais non pas du tout. j avais un travail a temps plein de 8 a 20h du coup j ai tout abondoner.

Par Jibi7, le 15/05/2013 à 11:37

ok ..mais avez vous prévenu et expliqué votre abandon ?